

Newsletter Bureau Veritas CODDE - Octobre 2009

SOMMAIRE

Nouvelle version d'EIME 4.1
Page 2

Une taxe carbone
Européenne
Page 3

Directive EuP :
élargissement aux produits
liés à l'énergie
Page 4

Nouvelle filière de recyclage
pour les déchets électriques
professionnels
Page 5

Bureau Veritas CODDE



CODDE

Bureau Veritas CODDE
170 Rue de Chatagnon
ZI CENTR'ALP
38430 MOIRANS
FRANCE

Phone: +33 4 76 07 36 46

Fax : +33 4 76 37 44 30

codde@fr.bureauveritas.com

www.codde.fr



Prochaines formations CODDE

Formations EIME

EIME Designer

20 & 21 octobre 2009, 15 & 16 décembre 2009, 23 & 24 mars 2010, 15 & 16 juin 2009.

EIME Designer Perfectionnement

26 novembre 2009, 21 janvier 2010, 1^{er} avril 2010.

EIME Expert

2 au 4 février 2010, 8 au 10 juin 2010.

Formations Ecoconception

Ecoconception, orientée Recyclabilité

13 octobre 2009, 11 mars 2010.

Module Analyse du Cycle de Vie

17 septembre 2009, 19 novembre 2009, 14 janvier 2010.

Toutes nos formations peuvent être dispensées sur demande au sein de votre entreprise, n'hésitez pas à nous contacter !

EIME : Prochaines Démonstrations en ligne

Vous envisagez d'intégrer l'écoconception dans le développement de vos produits ? EIME vous aidera dans votre démarche. Découvrez EIME lors d'une démonstration en ligne gratuite !

26 octobre Session dédiée aux universités et formations

23 novembre Démonstration en langue anglaise

21 décembre Intégration d'EIME à vos outils de conception ou gestion (CAO, PLM, SAP...)

S'inscrire : codde@fr.bureauveritas.com

EVENEMENTS

REACH Meetings, 4 novembre 2009 – Chartres Expo, France.

1ères rencontres européennes des acteurs impactés par la réglementation européenne REACH (Regulation on Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals).

www.reach-meetings.com

9ème Congrès International "Electronics Recycling" IERC 2010, du 20 au 22 janvier 2010.

Salzburg, Autriche

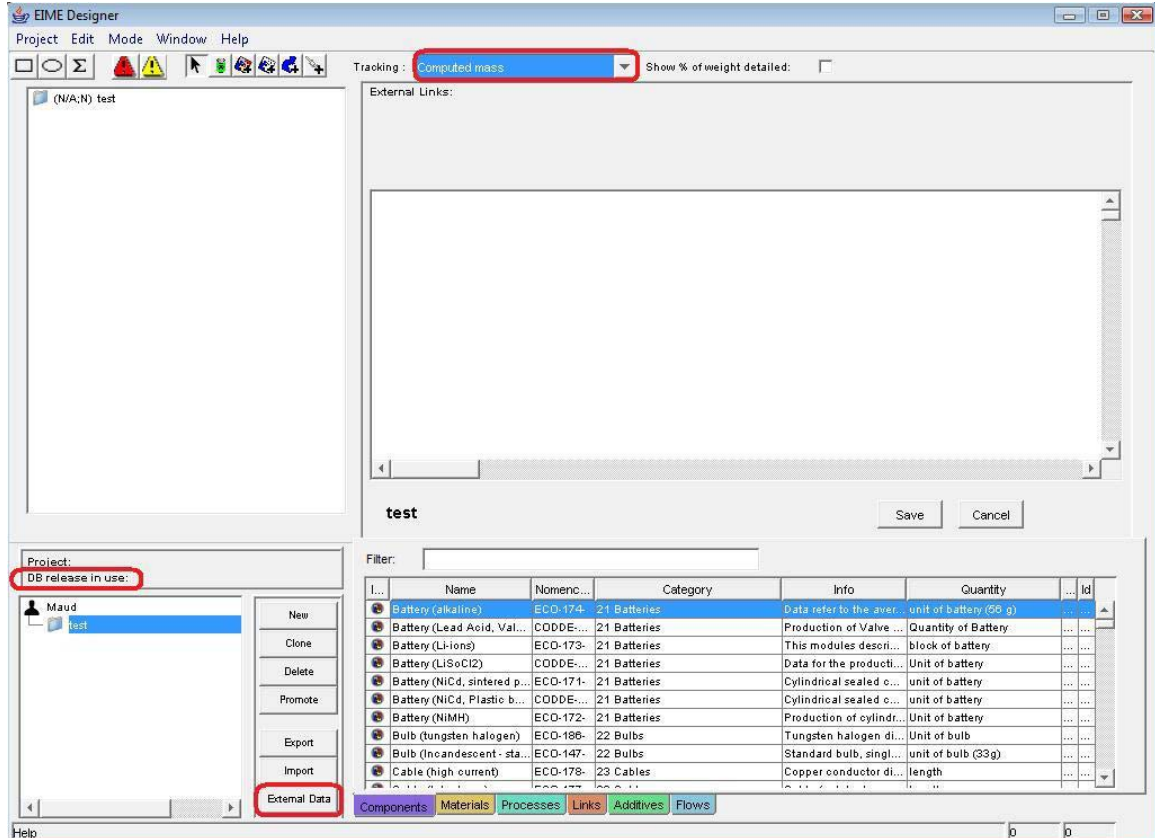
www.icm.ch

Nouvelle version d'EIME 4.1

Depuis le 5 octobre 2009, l'équipe CODDE met à la disposition de ses utilisateurs la dernière version de son logiciel d'Analyse du Cycle de Vie, EIME.

La nouvelle version du logiciel (v4.1) contient les évolutions et correctifs suivants :

- Correction de la fonctionnalité « filtre » et mise à disposition pour toutes les catégories de modules ;
- Correction du calcul du potentiel de recyclabilité ;
- Ajout d'un décalage de la copie d'un élément dans la fenêtre de Design ;
- Visibilité du numéro de version de la base de données dans la fenêtre de Design ;
- Ajout d'un nouveau suivi de la masse ;
- Nouvelle fonctionnalité d'import de fiche de données EcoInvent (sous conditions et sur demande uniquement) ;
- Correction du lien vers les indicateurs d'impact dans l'interface Expert.



Une taxe carbone Européenne

Au début des années 90, la Finlande et la Suède ont été les premiers pays européens à imposer une taxe carbone sur les carburants. En France, l'entrée en vigueur d'une telle taxe est prévue pour 2012. Celle-ci devrait se chiffrer à 17 euros par tonne de CO₂.

C'est dans ce contexte que la Commission Européenne envisage l'imposition d'une taxe carbone à l'échelle européenne dans les secteurs qui ne sont pas couverts actuellement par le système de quotas de carbone, comme le transport ou l'agriculture.



Qu'est ce que la taxe carbone ?

La taxe carbone est une taxe environnementale sur l'émission de dioxyde de carbone. Celle-ci vise à favoriser la réduction du réchauffement climatique en faisant payer les pollueurs proportionnellement à leurs émissions.

La taxe carbone est complémentaire du principe des quotas de carbone : la taxe impose un prix déterminé à des quantités libres tandis que les quotas fixent les quantités en laissant varier leur prix.

De manière générale, la taxe carbone vise à :

- réduire les émissions de CO₂ et indirectement réduire les émissions d'autres polluants (liés à la combustion de pétrole ou charbon, par exemple).
- réduire l'utilisation de combustible fossile et favoriser l'utilisation de l'énergie plus « propre ».



Comment et à qui s'appliquera-t-elle ?

La taxe carbone mise en place au niveau de la communauté européenne devrait s'appliquer au secteur du transport et de l'agriculture, deux secteurs non couverts par les quotas carbone.

Dans un premier temps, la commission européenne suggère un ajout minimum de 0,01 euro par kg de CO₂ au prix des combustibles. Ainsi, les carburants pour les moteurs seraient taxés 0,01 ou 0,03 euro par kg de CO₂. Ces taux pourront être augmentés progressivement dès lors que la Commission Européenne décidera d'intensifier son objectif de réduction d'émissions.

A ce jour, l'entrée en vigueur d'une taxe carbone communautaire est prévue pour 2013.



Directive EuP : élargissement aux produits liés à l'énergie

Le conseil Européen a adopté, le 25 Septembre 2009, une révision de la Directive EuP. Les modifications de la directive devraient concerner le champ d'application de cette dernière. En effet, la directive ne devrait plus seulement porter sur les produits utilisant de l'énergie (Energy using Product) mais elle **devrait être étendue à l'ensemble des produits liés à l'énergie** (Energy related Products) tel que les fenêtres, les robinets, les pommeaux de douches.

Pour mieux comprendre, voici quelques définitions :

« Produit utilisant de l'énergie » - « Energy using product »

Produit qui, une fois mis sur le marché et/ou mis en service, est **dépendant d'un apport d'énergie** (électricité, combustibles fossiles et sources d'énergie renouvelables) pour fonctionner selon l'usage prévu, ou un produit permettant la génération, le transfert et la mesure d'une telle énergie, y compris les pièces dépendant d'un apport d'énergie, prévues pour être intégrées dans un produit consommateur d'énergie visé par la présente directive et qui sont mises sur le marché et/ou mises en service sous forme de pièces détachées destinées aux utilisateurs finaux et dont la performance environnementale peut être évaluée de manière indépendante.

« Produit lié à l'énergie » - « Energy using Product »

Tout bien **ayant un impact sur la consommation d'énergie durant son utilisation** qui est mis sur le marché et/ou mis en service, y compris les pièces prévues pour être intégrées dans un produit lié à l'énergie visé par la présente directive et qui sont mises sur le marché et/ou mises en service sous forme de pièces détachées destinées aux utilisateurs finaux et dont la performance environnementale peut être évaluée de manière indépendante.

En revanche, malgré la révision de la directive, celle-ci ne s'applique toujours pas aux moyens de transport de personnes ou de marchandises.

Le changement de champs d'application devrait conduire à la définition de nouvelles catégories de produits prioritaires et à la réalisation de nouvelles études préparatoires.

Une nouvelle filière de recyclage pour les déchets électriques professionnels

Depuis le 31 juillet 2009, la nouvelle filière DEEE Pro concernant les matériels électroniques de sécurité, d'éclairage et de régulation, qui n'avaient pas jusqu'alors de filière de recyclage dédiée, est testée en région Rhône-Alpes.

Orchestrée par l'éco-organisme Récyllum missionné par 4 syndicats professionnels (1), mobilisant 24 déchèteries professionnelles et une dizaine d'installateurs électriciens répartis sur 5 départements, l'opération-pilote permet aux industriels et aux artisans de faire recycler gratuitement leurs déchets conformément à la réglementation DEEE.

A partir de 2010, Récyllum déploiera progressivement cette filière à l'ensemble du territoire. Au niveau national, l'éco-organisme estime le gisement de ce type de déchets à 70.000 tonnes par an.



Les équipements concernés par la nouvelle filière DEEE Pro

- Eclairage général (éclairages de voirie, luminaires intérieurs et extérieurs, ...) ;
- Eclairage de sécurité (BAES,) ;
- Electronique de sécurité (contrôle d'accès, détection incendie, ...) ;
- Matériel de régulation (thermostats, programmateurs, ...).

En savoir plus

<http://www.recyllum.com/deee-professionnels/>